

Le congrès de Vienne et ses conséquences pour Bienne et le Jura

Autor(en): **Kaestli, Tobias**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **119 (2016)**

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-697004>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le congrès de Vienne et ses conséquences pour Bienne et le Jura

TOBIAS KAESTLI

Si l'on veut comprendre la succession des événements d'il y a 200 ans à Bienne et dans le Jura, il faut retourner quelque peu en arrière, au temps de l'Ancien Régime, avant 1798. À l'époque, le prince-évêque François Joseph Sigismond de Roggenbach exerçait le pouvoir spirituel sur le diocèse de Bâle et était en même temps le seigneur temporel du territoire allant de l'Ajoie au lac de Bienne. Lorsqu'en 1792 les Français déclarèrent la guerre à l'Autriche et occupèrent le nord du Jura appartenant au Saint-Empire romain germanique, le prince et seigneur de la ville de Bienne quitta son château à Porrentruy et s'enfuit à Bienne. Une demi-année plus tard, il prit le chemin de Constance, où il bénéficia de la protection de l'évêque du lieu. Il mourut en 1794. Il est vrai qu'il avait laissé en héritage une régence à Perles, laquelle eut toutefois peu d'influence sur Bienne.

Après la mort de Roggenbach, le chapitre cathédral choisit son successeur en la personne de François Xavier de Neveu. Le nouvel évêque revendiqua non seulement son pouvoir spirituel, mais aussi la restitution de ses terres — en vain. À Bienne, c'est en totale autonomie que le maire, le bourgmestre, les conseils et les bourgeois dirigeaient la ville et ses villages extérieurs de Vigneules, Évilard et Boujean. Bienne était de facto une microrépublique.

Les Français mirent un terme à cet état de fait en envahissant en 1797 la partie méridionale, dite helvétique, du Jura et en occupant Bienne le 6 février 1798. Le Sud appartenait désormais, comme le Nord, au département français du Mont-Terrible. Ce dernier sera intégré deux ans plus tard au département du Haut-Rhin.

La République révolutionnaire française se considérait comme successeur juridique du prince-évêque. Du coup, le maire de Bienne était maintenant un fonctionnaire de l'État central français. C'est le Biennois Sigismond Wildermeth qui occupait cette fonction, et ce jusqu'à fin

1813. Depuis le coup d'État de Bonaparte à fin 1799, la France était devenue une sorte de dictature militaire. Wildermeth exerçait à Bienne un pouvoir dictatorial équivalent. On le lui reprochera plus tard. Mais que devait-il faire? Il était bien un fonctionnaire de cet État. Depuis que Bonaparte s'était couronné empereur de ses propres mains, il portait le nom de Napoléon I^{er}. L'Empire français qu'il dirigeait était presque en permanence en état de guerre.

Le culte de Napoléon remplaça les fêtes chrétiennes. Partout furent créées des gardes d'honneur, comme à Bienne, où Georges Frédéric Heilmann, le fils de l'ultra-conservateur Niklaus Heilmann avait proposé de sa propre initiative un uniforme, avait élaboré un règlement et demandé à ses amis d'intégrer la garde d'honneur. La bannière de cette garde, avec l'aigle impérial, a été conservée et fait partie de la collection historique de la ville de Bienne.

Le père Niklaus Heilmann doit avoir considéré les agissements de son fils avec un certain malaise. Il était un ennemi de la Révolution française et Napoléon n'était rien d'autre pour lui qu'un méprisable usurpateur. On a raconté qu'il avait juré de ne jamais mettre un pied sur le sol français, tant qu'un roi légitime n'occuperait pas le trône de France. Or, Bienne étant aussi devenue française, c'est en chaise à porteurs qu'il se faisait transporter à travers la ville ou alors il grimpeait dans sa calèche. Il aurait même fait installer une passerelle en bois pour rejoindre sa calèche depuis la porte de sa maison sans avoir à poser le pied sur ce sol annexé par les Français. S'il avait besoin d'un peu de mouvement, il se faisait transporter au-delà de la frontière de Nidau pour pouvoir se promener sur sol helvétique.

Depuis la désastreuse campagne de Russie en 1812, l'étoile de Napoléon déclinait. Lors de la bataille de Leipzig en octobre 1813, ses troupes furent battues par les armées alliées de Russie, Prusse, Autriche et Suède. Les Français se retirèrent en deçà du Rhin. Les Alliés les poursuivirent et, le 21 décembre 1813, traversèrent le pont du Rhin à Bâle. Lorsque la nouvelle arriva à Bienne, les fonctionnaires français des taxes et de la douane que l'on détestait prirent la fuite. Les aristocrates biennois s'empressèrent de déclarer que leur ville était suisse et confédérée, ils saluèrent en libérateurs les officiers de l'armée autrichienne qui arrivèrent le 23 décembre.

En janvier, les conseillers biennois de l'Ancien Régime qui vivaient encore se constituèrent en gouvernement provisoire. Ils renouèrent comme s'il n'y avait pratiquement pas eu d'interruption avec la situation

de février 1798. Ils tentèrent de faire comme si les 16 ans d'appartenance à la France n'avaient pas existé. Ils étaient désormais décidés à conduire Bienne et ses territoires environnants en tant que canton autonome au sein de la Confédération. Ils développèrent dans ce but une étonnante activité diplomatique. Samuel Daxelhofer était le président du gouvernement provisoire et Niklaus Heilmann en était l'éminence grise.

Bienne était une petite pièce de mosaïque dans une Europe que Napoléon avait remodelée. Les maîtres des grandes puissances, Russie, Autriche, Prusse et Angleterre, qui étaient entrés triomphalement à Paris le 31 mars 1814 et avaient exilé Napoléon sur l'île d'Elbe, voulaient maintenant réorganiser l'Europe selon leurs conceptions légitimistes. Leur objectif général était de donner à l'Europe un ordre équilibré et ainsi une paix stable. Des souverains légitimes devaient régner partout et faire en sorte qu'un événement comme la Révolution française ne puisse plus jamais survenir. Ils posèrent les bases de ce nouvel ordre dans le traité de paix de Paris du 30 mai 1814. Ils installèrent aussitôt le Bourbon Louis XVIII sur le trône de France. La mise au point détaillée de l'organisation de la paix devait être décidée lors d'un congrès à Vienne.

Ce congrès s'ouvrit en novembre 1814 et dura jusqu'en juin 1815. Des décisions importantes avaient déjà été mises en route au préalable. L'une d'entre elles concernait la Suisse : notre pays devait s'interposer en tant qu'état tampon entre les deux ennemis jurés qu'étaient la France et l'Autriche et empêcher toute complication belliqueuse. Ce qui impliquait deux conditions : tout d'abord, la Suisse devait être mise en condition de défendre elle-même ses frontières. Le pays devait donc être renforcé et ses frontières redessinées en fonction d'une vision stratégique. Genève, le Valais, Neuchâtel et l'ancienne principauté épiscopale de Bâle devaient être admis au sein de la Confédération, de manière à « arrondir » le pays. Seconde condition : la Suisse devait absolument s'abstenir de prendre position aux côtés de la France contre l'Autriche ou le contraire. Elle devait rester neutre de manière durable. Sa neutralité devait être garantie par le droit international public.

Pour ce qui concernait Bienne et le Jura, il était déterminant pour les grandes puissances que l'annexion de l'ancienne principauté épiscopale de Bâle à la Suisse ne prenne en aucun cas la forme d'un canton confédéré. Elles exclurent aussi un canton de Bienne. Bien plus, c'est dans le canton de Berne que Bienne et l'évêché de Bâle devaient être intégrés. Ainsi on pouvait faire d'une pierre deux coups : premièrement, Berne recevait une compensation pour la perte de ses anciens pays sujets de Vaud et d'Argovie. Deuxièmement, on rendait un canton relativement

fort militairement comme le canton de Berne responsable de l'éventuelle défense d'un important tracé de frontière avec la France.

À Bienne aussi on était au courant de ce plan. Samuel Daxelhofer, le président du gouvernement provisoire, était suffisamment réaliste pour reconnaître que le projet d'un canton autonome de Bienne n'avait plus aucune chance. Mais Niklaus Heilmann, dans son admirable entêtement, ne déviait pas de la ligne établie. Il fit en sorte que Daxelhofer, considéré comme traître à la cause biennoise, soit poussé hors du gouvernement, dont Heilmann reprit lui-même la présidence.

Lorsque le congrès de Vienne se réunit en septembre 1814, le gouvernement biennois y envoya, selon la volonté de Niklaus Heilmann, le propre fils de celui-ci, Georges Frédéric, pour y faire du lobbying en faveur de Bienne. De son côté, le dernier prince évêque de Bâle, François Xavier de Neveu, avait aussi envoyé à Vienne ses représentants Delfils et Billieux.

Il faut bien voir qu'il s'agissait d'un congrès lors duquel tous les États, même les petits, voire les très petits, voulaient être représentés. Une quantité énorme de délégués avaient fait le voyage de Vienne. Mais dans les faits, c'était l'attitude des cinq grandes puissances qui comptait. Les envoyés des autres États faisaient pression et cherchaient à obtenir audience auprès de l'un ou l'autre des ministres des grandes puissances. Pour un homme seul comme Frédéric Heilmann, il était pratiquement impossible de parler directement avec un des puissants ministres — Metternich, Dahlberg, Talleyrand, Wessenberg ou Wellington — et encore moins avec une des têtes couronnées. Il réussit toutefois à pénétrer dans l'entourage de certains faiseurs d'opinions et de déposer ses souhaits. Il faisait presque tous les jours rapport à son père sur ce qu'il avait entrepris et sur ses frustrations dues au fait d'attendre et de faire antichambre.

L'Argovien Albert Rengger et le Vaudois César Laharpe, qui voulaient empêcher l'annexion de la principauté épiscopale à Berne parce que l'un et l'autre auraient préféré affaiblir Berne plutôt que la renforcer, conseillèrent à Heilmann de chercher un accord avec Delfils et Billieux. C'était la seule petite chance d'obtenir un canton autonome. Heilmann répliqua qu'il n'entrait pas en ligne de compte que Bienne se réunisse à l'ensemble de l'ancien évêché de Bâle, car Bienne préférerait encore former un canton avec les Turcs qu'avec les « Pruntrutains » (*sic*). En clair : plutôt avec des musulmans qu'avec les catholiques !

Le 20 mars 1815, le congrès de Vienne donna connaissance par écrit de ses décisions concernant les affaires suisses. Bienne et l'ancien évêché de Bâle devaient être réunis au canton de Berne. La mise en œuvre prit la forme d'un contrat, sous le nom d'Acte de réunion. La délégation bernoise participant aux négociations sur l'Acte de réunion avait reçu du gouvernement l'instruction suivante: «*Jedoch werdet Ihr dabey immer zur unverrückbaren Maxime behalten, diese Lande so zu vereinigen, dass in allen Dingen die möglichste Gleichförmigkeit mit den alten Theilen des Cantons Bern erzielt werde, um sie dadurch fester aneinander zu knüpfen, jedoch so, dass nach der Natur der Umstände einige dem Landesherrn nicht nachtheilige Verschiedenheit wohl gestattet werden kann*¹.» (Vous devrez toutefois toujours vous en tenir à la maxime immuable qu'il faut réunir ces régions de telle sorte que dans tous les domaines soit visée la plus grande uniformité avec les anciennes parties du canton de Berne, afin de les lier le plus solidement possible, de telle manière toutefois que selon la nature des circonstances ne puisse pas être permise au souverain quelque différence désavantageuse.)

Leurs Excellences de Berne étaient parfaitement conscientes du dilemme dans lequel elles se trouvaient: un territoire avec une tradition qui était totalement différente de la bernoise, un territoire qui n'était pas unifié, avec un Nord catholique et un Sud réformé, un territoire marqué par d'anciennes coutumes, mais également par une législation française moderne, c'est un tel territoire que le canton de Berne devait intégrer. Combien d'uniformité était nécessaire et combien de diversité devait être reconnue?

Les délégués des deux parties se retrouvèrent à Bienne pour négocier le contrat de fusion. Ils se mirent d'accord en l'espace de quelques jours. Le 14 novembre 1815, l'Acte de réunion était signé. Il réglait les conditions d'exécution de l'annexion, les modifications à réaliser et la façon de défendre les droits et intérêts de la nouvelle partie du canton.

Selon l'article 14 de l'Acte de réunion, le droit civil français en vigueur jusque-là (Code Napoléon) devait être en principe aboli et remplacé par le droit bernois. Le cas échéant, il pourrait être dérogé à ce principe. Dans tous les cas, les procédures engagées sous le droit français ne devaient pas être déclarées nulles. Berne se montra flexible et agréa des écarts.

Dans le domaine du droit pénal, l'Acte de réunion était plus rigoureux. L'article 15 abolit le Code pénal et le code de procédure pénale au jour du transfert du pays au canton de Berne et introduisit à sa place la

législation bernoise. Mais cette disposition n'était pas applicable telle quelle pour des raisons pratiques. La loi du 10 février 1823 réintroduisit le Code pénal français. Les juges dans le Jura avaient toutefois la liberté d'appliquer certaines dispositions légales bernoises. Ici également Berne toléra des différences, ce qui était très sage.

Protéger l'exercice de la religion catholique, les écoles catholiques et la formation des prêtres était une demande prioritaire dans le Jura Nord. Dans un canton au demeurant réformé, il était important que ces questions soient réglées en détail, ce qui fut fait dans les sept premiers articles de l'Acte de réunion. Leurs Excellences de Berne respectèrent ces dispositions. Mais malheureusement, le canton de Berne passera outre cette partie de l'Acte de réunion à l'époque du *Kulturkampf*, dans les années 1870, ce qui envenimera durablement le climat des relations entre Berne et le Jura Nord.

Et maintenant, revenons au cas particulier de Bienne. L'article 20 de l'Acte de réunion garantit largement les droits particuliers de la mairie de Bienne datant de l'époque de la principauté épiscopale: l'ancien droit communal biennois devait rester en vigueur. Le droit bernois ne devait avoir qu'une valeur subsidiaire, c'est-à-dire ne devait être appliqué que dans les cas non couverts par le droit communal biennois. La ville reçut son propre tribunal de première instance, ainsi que son propre tribunal collégial. Elle pouvait continuer à percevoir des droits de péage, taxes d'« Ohmgeld » et d'habitation.

Les notables biennois avaient souhaité que leur ville devienne chef-lieu de son propre bailliage (*Oberamt*). Leurs Excellences à Berne ne le leur accordèrent pas. Mais elles consentirent comme petite concession la disposition suivante: « Dans ses relations avec le gouvernement, la ville de Bienne doit dépendre directement du Petit Conseil à Berne, et il lui est attribué la prérogative de correspondre immédiatement avec celui-ci sans l'intermédiaire d'une autre autorité². » Bienne pouvait ainsi contourner la voie de service qu'aurait été le bailli de Nidau.

De 1815 à 1830, le patriciat bernois conserva le pouvoir. Ensuite, il dut se retirer sous la pression des libéraux. Quel bilan tirer de cette période de 15 ans où Leurs Excellences de Berne s'efforcèrent d'intégrer dans leur État le Jura et la ville de Bienne?

Le gouvernement bernois avait une grande expérience administrative. Il savait ce qui était en jeu lors de l'installation des bailliages. Il s'y connaissait en matière de relations publiques, raison pour laquelle il décida de publier le *Leberbergisches Wochenblatt — Journal du Jura*,

canton de Berne, un journal dans lequel il présentait et commentait ses lois, décrets et ordonnances en allemand et en français. La promotion de l'agriculture et de l'élevage animal était pour lui une vraie préoccupation. Le point négatif à souligner est qu'il lui a manqué un peu le regard sur les possibilités de développement de l'industrie et de l'artisanat dans le Jura. Il faut dire qu'on pourrait lui faire le même reproche par rapport à l'ancien canton.

Le gouvernement bernois veillait à ce que ses décisions soient rédigées non seulement en allemand, mais aussi en français. Il engagea dans ce but un traducteur à la chancellerie d'État. Il prit en considération les moyens financiers pour la perception des impôts et l'organisation de l'assistance aux pauvres dans le Jura. Toujours est-il que pour ce qui concerne la perception des impôts, les directives de l'Acte de réunion n'avaient pas été vraiment respectées et que le Jura dut payer trop.

En ce qui concerne la situation politique, l'État bernois entre 1815 et 1830 était organisé de manière tout sauf démocratique. Il n'en allait d'ailleurs pas autrement dans les autres cantons suisses. Il reste que le Jura reçut le droit à une petite députation au sein du Grand Conseil bernois. Comparé aux autres parties du canton de Berne, qui étaient encore plus mal représentées, le Jura s'en sortait relativement bien. Georges Frédéric Heilmann et Jean Rodolphe Neuhaus étaient les représentants de Bienne au Grand Conseil. De toute façon, les députés de la campagne et des villes périphériques, 99 en tout, ne pouvaient rien faire passer, face aux 200 députés de la ville de Berne, en grande partie d'origine patricienne. Georges Frédéric Heilmann, qui s'était fortement engagé, entre autres dans les questions de construction de routes, fut poussé par frustration à démissionner du conseil.

Il faut souligner que même la participation minimale de la campagne et des villes périphériques n'avait été introduite que sous la pression des grandes puissances. Elles avaient contraint Berne à donner à son État une constitution (*Déclaration du Conseil souverain*) qui prévoyait une représentation de la campagne. L'idée sous-jacente était que l'on ne pouvait pas transmettre à Leurs Excellences de Berne l'ancienne principauté épiscopale, qui avait traversé une phase de la Révolution et du progressisme napoléonien, sans reconnaître au moins une représentation politique à cette nouvelle partie du canton. Vue à court terme, cette représentation était impuissante. Mais elle eut quand même sur le long terme une certaine influence : les hommes de la campagne acquirent de l'expérience politique et développèrent une volonté de changement.

L'État dut s'ouvrir en 1830, lorsque dans les villes périphériques et les campagnes surgirent les libéraux qui contraignirent le gouvernement patricien à démissionner. À l'époque, le Jura et Bienne collaboraient d'ailleurs étroitement. Charles Neuhaus à Bienne et Xavier Stockmar à Porrentruy étaient des amis proches et partageaient leurs idéaux libéraux. Leur relation se dégrada malheureusement avec le temps. Neuhaus devint l'homme fort à Berne et était encore moins disposé que les patriciens autrefois à tolérer des conceptions et des idées différentes des siennes dans le canton.

Ce furent moins les patriciens conservateurs que les libéraux progressistes qui firent le jeu du séparatisme dans le Jura. Tandis que Bienne, malgré toutes les allusions critiques, resta globalement fidèle à Berne. Déjà en 1915, une fête aurait dû être célébrée pour les cent ans de l'appartenance de Bienne au canton de Berne. Mais la Première Guerre mondiale, qui éclata en été 1914, mit fin à tous les préparatifs. Le conseil municipal biennois proclama que le temps de guerre était quelque chose de sérieux. Célébrer des fêtes était inconvenant. Même le carnaval fut annulé.

Aujourd'hui, il a été au moins possible de mettre sur pieds une belle exposition sur 1815 dans le Nouveau Musée de Bienne, qui fut autrefois la maison familiale de Charles Neuhaus, et d'organiser une modeste manifestation. Je remercie tous ceux qui ont collaboré aux préparatifs et je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de votre attention. (Traduction Philippe Garbani.)

Historien indépendant, Tobias Kaestli a publié de nombreux travaux de recherche sur l'histoire moderne de la Suisse, ainsi que sur l'histoire régionale biennoise. Il a été chef de projet et coauteur de l'Histoire de Bienne en deux volumes (Éditions Hier und Jetzt, Baden, 2013), éditeur du recueil Nach Napoleon (Éditions Hier und Jetzt, Baden, 2016) et auteur de la Bözinger Geschichte (Éditions Die brotsuppe, Bienne, 2016).

SOURCES ET LITTÉRATURE

Ville de Bienne (Éd.), *Bieler Geschichte*, Baden 2013.

Gesetze, Dekrete und Verordnungen des Kantons Bern, 1831–1993.

Albert Comment, Hans Huber et Hans von Greyez. *Gutachten über die Vereinigungsurkunde des Jura mit dem Kanton Bern an den Regierungsrat des Kantons Bern* (Traduit du français), Berne, [Chancellerie], 1948.

Congrès de Vienne et ses conséquences

Leberbergisches Wochenblatt — Journal du Jura, Canton de Berne (1817-1832), imprimé à Porrentruy (Imprimerie des baillages du Jura).

Hans Nabholz et Paul Kläui (Éd.). *Quellenbuch der Verfassungsgeschichte der Schweizerischen Eidgenossenschaft und der Kantone*, Aarau, 1947.

Société jurassienne d'Émulation (Éd.). *Nouvelle Histoire du Jura*, Porrentruy, 1984.

Hermann Rennefahrt. *Die Allmend im Berner Jura*, Breslau, 1905.

Bericht an den Grossen Rath der Stadt und Republik Bern über die Staats-Verwaltung in den letzten siebzehn Jahren, (1814–1830), Bern, 1832.

Acte de réunion de l'ancien évêché de Bâle avec le canton de Berne du 14 novembre 1815.

NOTES

¹ Cité d'après: *Gutachten über die Vereinigungsurkunde*, p. 64.

² Acte de réunion, art. 20. ch. 8, cité d'après: *Gutachten über die Vereinigungsurkunde*, p. 14.

